

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2019

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI a donné procuration à Etienne THIBAULT
Solange MALACAN a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pierrette ESPUNY
Pascale DUMAS a donné procuration à Léonce GONZATO
Francis COSTES, 2^e adjoint
Philippe RICALES

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Michel FERRET secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 129 mai 2019.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal de la commune

N° 001.06.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|---------------|---------------|
| Chapitre 011: Charges à caractère général | | |
| Article 6188: Autres frais divers | 23 228 | |
| Article 627: Services bancaires et assimilés | 2 600 | |
| Chapitre 66: Charges financières | | |
| Article 66111: Intérêts réglés à l'échéance | 11 000 | |
| Chapitre 73: Impôts et taxes | | |
| Article 7318 : Autres impôts locaux | | 7 508 |
| Article 73221 : FNGIR | | 275 |
| Chapitre 74: Dotations et participations | | |
| Article 7411: Dotation forfaitaire | | 524 |
| Article 74123: Dotation de solidarité urbaine | | -1 636 |
| Article 74127: Dotation nationale de péréquation | | 11 979 |
| Article 74834: Compensation exonérations taxe foncière | | -2 |
| Article 74835: Compensation exonérations taxe habitation | | -110 |
| Chapitre 75: Autres produits de gestion courante | | |
| Article 752: Revenus des immeubles | | 6 290 |
| Chapitre 77: Produits exceptionnels | | |
| Article 773: Mandats annulés | | 3 500 |
| Article 7788: produits exceptionnels divers | | 8 500 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 36 828 | 36 828 |

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|--------------------|--------------------|
| Chapitre 16: emprunts et dettes assimilées | | |
| Article 1641: Emprunts en euros | 82 000 | |
| Chapitre 21: immobilisations corporelles | | |
| Article 21318: Autres bâtiments publics | 50 000 | |
| Article 2188: Autres immobilisations incorporelles | 148 000 | |
| Chapitre 23: immobilisations en cours | | |
| Article 2313: Constructions | 190 000 | |
| Article 2315: Installations, matériel et outillage techniques | -570 000 | |
| Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours | 100 000 | |
| Chapitre 45: opération pour compte de tiers | | |
| Article 458102: Dépenses | -230 000 | |
| Article 458202: Recettes | | -230 000 |
| Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement | -230 000 | -230 000 |
| TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT | -230 000 | -230 000 |
| 001 SOLDE D EXECUTION REPORTE | -112 084,01 | -112 084,01 |
| TOTAL GENERAL | -305 256,01 | -305 256,01 |

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune

OBJET : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

N° 002.06.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Cette instance qui s'est réunie le 6 juin 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la suppression des emplois telle que présentée dans le tableau joint en annexe,
- l'adoption du nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 003.06.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre d'un ajustement des besoins du service scolaire / jeunesse, il est apparu nécessaire de modifier le temps de travail de plusieurs agents. A ce titre, il est proposé de créer les postes suivants

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (20h).
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15h).

Les postes actuels sur lesquels les agents sont actuellement affectés seront proposés à la fermeture lors d'un prochain conseil après avoir recueilli l'avis du comité technique comme le prévoit la réglementation.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques principal de 2^e classe,
- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques principal de 1^{ère} classe,
- de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- de créer un poste à temps non complet (24h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de créer un poste à temps non complet (18h) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- de créer un poste à temps non complet (15h) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- de créer un poste à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- de créer un poste à temps non complet (20h) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^e classe,
- d'autoriser le maire à signer les arrêtés à intervenir.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - année scolaire 2019-2020

N° 004.06.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est notamment dû à un ajustement des besoins du service scolaire / jeunesse et au développement du dispositif « Coup de pouce ».

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (13h),
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (12h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h),
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 2 septembre 2019 au 31 août 2020. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 2 septembre 2019 au 31 août 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre - Tranche 1 Bâtiment CLAE Avenants n°1 aux lots 1, 2 et 4.

N° 005.06.2019

Rapporteur :
Odile HORN

Par une délibération en date du 25 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre – tranche 1 bâtiment du CLAE, pour un montant total de 499 689,84 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que des modifications devaient être apportées, à savoir :

- lot 1 VRD / démolition / gros œuvre : modifications sur les réseaux intérieurs et extérieurs, reprises de fissures en façades et création d'une ouverture supplémentaire,
- lot 2 charpente / couverture / zinguerie : extension de l'auvent,
- lot 4 menuiseries extérieures aluminium : suppression d'une porte, ajout d'une fenêtre et suppression d'un volet roulant.

Les montants des avenants sont les suivants :

| N° | LOT | Montant initial du marché en € H.T. | Avenant n° | Montant de l'avenant en € H.T. | Nouveau montant du marché en € H.T. | % |
|----|---|-------------------------------------|------------|--------------------------------|-------------------------------------|------|
| 1 | VRD DEMOLITION GROS OEUVRE | 207 586,29 | 1 | 11 770,04 | 219 356,33 | 5,6 |
| 2 | CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE | 47 695,36 | 1 | 2 187,85 | 49 883,21 | 4,5 |
| 4 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | 30 605,92 | 1 | - 164,75 | 30 441,17 | -0,5 |

Le montant total des marchés de travaux après avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 4 est de 513 482,98 € HT.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 des lots n°1, 2 et 4 conformément au tableau ci-dessus.

OBJET : Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) du PETR du Pays Lauragais

N° 006.06.2019

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Depuis 2018, les services de l'Etat (DRAC et DSDEN) et du PETR du Pays Lauragais ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ils ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au

contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Le PETR du Pays Lauragais et l'Etat, dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

- **Présentation du dispositif**

Pendant l'hiver 2018-2019, le PETR a réalisé une concertation territoriale, dans chaque EPCI, en lien avec les communes porteuses d'un équipement culturel structurant. Ce travail a permis de rappeler les compétences des collectivités pouvant intégrer le dispositif et les projets que leurs élus ont définis comme prioritaires.

La convention reprend ce diagnostic en déclinant les programmes d'actions des collectivités et des établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du PETR du Pays Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

- **Engagement**

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre de la convention lors des temps périscolaires et extrascolaires, sur les Accueils de loisirs et structures jeunesse de leur territoire respectif,
- développer leurs programmes d'actions respectifs / participer au dispositif proposé par le PETR pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte,
- associer les associations culturelles et les artistes locaux afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par leurs équipes culturelles,
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle / soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture,
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel).

- **Gouvernance**

Dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires, le PETR du Pays Lauragais est chargé du pilotage du dispositif en relation étroite avec la DRAC Occitanie.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires et partenaires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Un comité technique, placé sous l'autorité du comité de pilotage, est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et choix des équipes artistiques intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives, évaluation.

- **Durée**

La convention est signée pour une durée de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) du PETR du Pays Lauragais,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir, l'avenant annuel et tout document en relation avec cette affaire.

Jean-Louis CLAUZEL :

Est-il prévu de créer un comité de réflexion sur le développement culturel à Revel en lien avec cette convention ?

Marielle GARONZI :

Il y avait peu d'élus lors des réunions de travail. Les acteurs de la vie culturelle tels que les représentants des associations, de la médiathèque, du musée du bois et du musée du Canal du Midi étaient majoritairement présents.

La phase de restitution du travail accompli sera la prochaine étape et sera validée par la commission culture du Pays Lauragais.

Nous discuterons bien entendu de tout cela en commission culture municipale.

OBJET : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2018

N° 007.06.2019

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport concernant l'exercice 2018.

La séance est levée à 18h24